

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Vendevre-sur-Barse

### SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 06 juillet 2020

Date d'affichage : 13 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos (COVID-19) à la salle des Sociétés sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

**Présents** : BOUTOUX Eric, BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, CUISINIER Philippe, DANISKAN Binnaz, JUBERTIE Christiane, KEPANICOLAS Nicolas, MAILLET Gérard, SERVAIS Aurélie, CHEVALLIER Marielle, BIDEAUX Nicolas, LEITZ Bernadette, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, de MARGERIE Dominique

**Représentés** : FEVRE Charline par LEITZ Bernadette, SOUPEAUX Malory par CHAPOTEL Christian

#### **Absents**

**Secrétaire** : Madame CHAPPELLIER Claudine

#### **2020\_067 - Approbation du PV de la séance du 29 mai 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2020.

**2020\_068 - Désignation du secrétaire de séance**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
**DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance Claudine CHAPPELLIER

**2020\_069 - Elections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2020 - Elections des grands électeurs**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Vu l'élection sénatoriale le 27 septembre 2020,  
Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des électeurs,  
Vu l'obligation pour la commune de Vendevre-sur-Barse d'élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle,  
Considérant la candidature de la liste de Nicolas BIDEAUX,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir voté à bulletin secret,

**A élu** à 19 voix pour :

Grands Electeurs pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 la liste Nicolas BIDEAUX composée de

- Titulaires : Nicolas BIDEAUX, Bernadette LEITZ, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT et Gérard MAILLET
- Suppléants : Claudine CHAPPELLIER, Alain CHENET et Sandrine BRUNET

**2020\_070 - Confirmation du vote des taux 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

En l'absence de délibérations transmises à cette date du 3 juillet 2020, les taux de l'année 2019 sont maintenus pour 2020.

Le budget primitif 2020 a été élaboré avec un maintien des taux de taxe foncière aux taux suivants :

- 20,80 % pour la taxe foncière (bâti),
- 23,25 % pour la taxe foncière (non bâti)

La commission des finances a examiné ce dossier le 15 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Vu le CGCT,

Vu l'adoption du budget primitif de la commune le 6 mars 2020 avec les taux 2019,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE de maintenir pour l'année 2020 les taux de taxe foncière 2019 à savoir :

- 20,80 % pour la taxe foncière (bâti),
- 23,25 % pour la taxe foncière (non bâti)

**2020\_071 - commissions permanentes - modification composition**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n°2020-065 décidant de la création et de la composition des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de revoir la composition des commissions, notamment suite à la démission de Fabrice DEVAUD et l'arrivée de Eric BOUTOUX dans le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** de maintenir les commissions au nombre de 8 et de les composer de la façon suivante :

1 <sup>ère</sup> commission Economie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nicolas BIDEAUX, Vice-Président,</li><li>- Christian CHAPOTEL,</li><li>- David DUTHEIL,</li><li>- Dominique de MARGERIE</li></ul>
2 <sup>ème</sup> commission Actions sociales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bernadette LEITZ, vice-Présidente</li><li>- Dominique de MARGERIE</li><li>- Sandrine BRUNET,</li><li>- Binnaz DANISKAN,</li><li>- Christiane JUBERTIE,</li><li>- Nicolas KEPA,</li><li>- Aurélie SERVAIS,</li><li>- Malory SOUPEAUX</li></ul>
3 <sup>ème</sup> commission Travaux, mobilité et développement durable	<ul style="list-style-type: none"><li>- David DUTHEIL, vice-Président,</li><li>- Nicolas BIDEAUX</li><li>- Gérard MAILLET,</li><li>- Eric BOUTOUX,</li><li>- Christian CHAPOTEL,</li><li>- Alain CHENET,</li><li>- Philippe CUISINIER,</li><li>- Binnaz DANISKAN,</li><li>- Malory SOUPEAUX</li></ul>

4 <sup>ème</sup> commission Associations et Animations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laurine GUILBERT, vice-Présidente,</li> <li>- Sandrine BRUNET</li> <li>- Christian CHAPOTEL,</li> <li>- Claudine CHAPPELLIER,</li> <li>- Charline FEVRE,</li> <li>- Nicolas KEPA,</li> <li>- Aurélie SERVAIS,</li> </ul>
5 <sup>ème</sup> commission Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique de MARGERIE, Vice-Président,</li> <li>- Laurine GUILBERT,</li> <li>- Nicolas BIDEAUX,</li> <li>-Aurélie SERVAIS</li> </ul>
6 <sup>ème</sup> commission Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sandrine BRUNET, Vice-Présidente,</li> <li>- Nicolas KEPA,</li> <li>- Christiane JUBERTIE,</li> </ul>
7 <sup>ème</sup> commission, Art, Culture et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe CUISINIER, vice-Président,</li> <li>- Christiane JUBERTIE,</li> <li>- Charline FEVRE,</li> <li>- Nicolas KEPA,</li> </ul>
8 <sup>ème</sup> commission Prévention des risques et Gestion de crises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- David DUTHEIL, vice-Président,</li> <li>- Nicolas BIDEAUX</li> <li>- Bernadette LEITZ,</li> <li>- Eric BOUTOUX,</li> <li>- Alain CHENET,</li> <li>- Malory SOUPEAUX,</li> <li>- Gérard MAILLET</li> </ul>

<b>2020_072 - Composition de la CCID</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (>2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- jouir de leur droits civils;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises);
- être familiarisés avec les circonstances locales;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil municipal. Il vous est proposé les contribuables suivant :

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| - AGUILHON Gilles,       | - DUTHEIL David,        |
| - ALANIECE Valérie,      | - DUVAL Astrid,         |
| - ALTENBACH Nathalie,    | - ETIENNE Martine,      |
| - ANCELOT Jean-Marie,    | - JACQUEL François,     |
| - BERTHAUT Sophie,       | - KLEIN Patrick,        |
| - BRAUX Maud,            | - LAICK-CHAPIER Gérald, |
| - CALLAY Irène,          | - LAMBERT Gilles,       |
| - CARRIERE Thierry,      | - LEFRANC Daniel,       |
| - CHAFFAUT Alain,        | - LOUET Yolande,        |
| - CHEVALLIER Danielle,   | - OLYMPE Eric,          |
| - CLEMENT Olivier,       | - PESCAROLO Janine,     |
| - COLLIN Ghyslain,       | - VALLE Pedro,          |
| - COQUIN Daniel,         | - VALETTE Christine,    |
| - CORTINOVIS Jean-Louis, | - VILLAIN Claude,       |
| - CUISINIER Philippe,    | - VILLEROY Christian,   |
| - DUPORT Muriel,         | - VRIET Jean-Pierre,    |

Le Rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**PROPOSE** au Directeur départemental des Finances Publiques pour la composition de la Commission Communales des Impôts Directs, les personnes énumérées ci-dessus

**2020\_073 - Changement de suppléant au PNRFO**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Par délibération n°2020-062, le conseil municipal a élu les représentants au comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) à savoir en titulaire Alain CHENET et en suppléante Marielle CHEVALLIER.

Or Marielle CHEVALLIER est déjà membre en tant que conseillère départementale.

Les statuts du PNRFO ne lui permettent pas de représenter à la fois le Département et une commune. Il convient donc de nommer un nouveau suppléant, représentant de la commune au Syndicat mixte du PNRFO. Je vous propose la candidature de Nicolas BIDEAUX.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DESIGNE** Nicolas BIDEAUX représentant suppléant de la commune au comité syndicat du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO)

**2020\_074 - Démission de Fabrice DEVAUD- changement de délégué au SDEA**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération 2020-054 du 29 mai 2020 désignant Fabrice DEVAUD délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA),

Vu la démission du conseil municipal de Fabrice DEVAUD en date du 17 Juin 2020,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué au SDEA,

Considérant la proposition de candidature de Eric BOUTOUX,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DESIGNE** Eric BOUTOUX, délégué titulaire du Syndicat d'Energie de l'Aube (SDEA), en remplacement de Fabrice DEVAUD.

**2020\_075 - Démission de Fabrice DEVAUD- nomination d'un nouveau référent pour le conseil en énergie partagée**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2019-144 du 19 décembre 2019 décidant le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en énergie partagé proposé par le SDEA,  
Vu la délibération 2020-053 du 29 mai 2020 désignant Fabrice DEVAUD, Référent du Conseil en Energie Partagé,  
Vu la démission du conseil municipal de Fabrice DEVAUD en date du 17 Juin 2020,  
Considérant la nécessité de désigner un nouveau Référent du Conseil en Energie Partagé au sein du Conseil municipal,  
Considérant la proposition de désigner Eric BOUTOUX,

Le rapporteur entendu,  
le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DESIGNE** Eric BOUTOUX, Référent du Conseil en Energie Partagé au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube

**2020\_076 - Amélioration des façades sur rue - 2020-2026 - Subvention**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	17	2	0	0

Il est proposé d'instituer à nouveau une aide financière aux travaux ayant pour effet l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune de Vendeuvre sur Barse. Seules les parties de bâtiments, murs ou toitures visibles de la rue seront subventionnées.



L'action est instituée pour la durée du mandat soit du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2026.

Le taux d'intervention est fixé à **30%** du montant des travaux d'une dépense plafonnée à 8 000€ HT. La subvention s'élèvera donc à 2400 € maximum. Deux demandes d'aides (maximum 1 par an) pourront être effectuées durant les 6 années sous réserve d'atteindre le montant maximum de 4000€ pour la période.

Si le pétitionnaire bénéficie d'une aide au titre de l'OPAH mise en place par la CCVS, alors le montant de l'aide sera plafonnée au solde versé par celui-ci. (exemple si une personne a des travaux pour un montant supérieur à 8000€, elle devrait bénéficier d'une aide de 2400€. Si après attributions de l'aide de l'OPAH, elle n'a un reste à charge que de 200€, alors la commune ne versera que 200€).

L'aide sera accordée selon les conditions suivantes :

- Autorisation d'urbanisme accordée préalablement (déclaration préalable, permis de construire...)
- Demande d'aide effectuée avec devis d'entreprise préalablement au début des travaux
- Constat de réalisation des travaux effectué par un conseiller municipal membre de la commission travaux
- Présentation d'une facture acquittée.

Ce dossier a été présenté en commission "Travaux, Mobilité et développement durable" le 18 juin et a obtenu un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Considérant l'intérêt pour la commune de permettre son embellissement,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des voix avec 17 voix pour et 2 voix contre,

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'intervention pour les années 2020-2026 comme présenté ci-dessus avec une enveloppe de 15 000€ chaque année ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

<b>2020_077 - Débal'trottoirs le 14 juillet 2020- adoption d'un règlement</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

La commission Associations animations a proposé d'organiser un débal'trottoirs le 14 juillet 2020 de 8h à 18h.

Il est nécessaire d'établir un règlement pour l'organisation de ce débal'trottoirs.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de règlement ci-joint

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le règlement ci-joint relatif à l'organisation du débal'trottoirs le 14 juillet 2020.

<b>2020_078 - Organisation de la fête des associations - Bons Sport</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

La commission Associations animations propose d'organiser une fête des Associations le samedi 5 septembre 2020. A cette occasion il est proposé d'offrir des Bons sport (2 x 100€- 2x 75€ et 2x50€) à valoir sur une licence sportive auprès des associations Vendevroises pour l'année 2020-2021.

Le Rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'offrir des bons Sport à l'occasion de la fête des associations le samedi 5 septembre 2020 :

- 2 bons de 100€,
- 2bons de 75€,
- 2 bons de 50€.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

**2020\_079 - Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale  
"Installations, Ouvrages, Travaux et activités" loi sur l'eau présentée par la SARL  
VITALPARC D'ORIENT, GROUPE A+ SANTE, pour la réalisation d'un complexe  
touristique sur le territoire de la commune de Vendevre-sur-Barse**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+2	19	0	0	0

Une enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 8 juillet 2020 portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'un complexe touristique sur le territoire de la commune de Vendevre-sur-Barse par la SARL VITAL PARC FORET D'ORIENT- GROUPE A+ SANTE.

La commune a déjà donné un avis favorable à ce dossier d'étude environnementale par délibération n°2018-168 en date du 20 décembre 2018. Elle doit à nouveau se prononcer sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique.

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement,  
Vu la délibération n°2018-168 du 20 décembre 2018 émettant un avis favorable à l'étude environnementale,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL VITALPARC D'ORIENT, GROUPE A+ SANTE pour la réalisation d'un complexe touristique sur le territoire de la commune de Vendevre-sur-Barse.

**Questions diverses**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.

**Fait à VENDEVRE SUR BARSE, le lundi 13 juillet 2020**

Le maire,

signé

Marielle CHEVALLIER